



Conditions de transfert des recettes de l'entreprise

Par **pierre3650**, le **02/08/2011** à **07:02**

Bonjour à tous,

Je travaille dans une société qui dépend du commerce de détail non alimentaire. Nous sommes 12 employés dans le magasin et dépendons d'une centrale d'achat. Ma question concerne le transfert des recettes du magasin jusqu'à la banque. En effet, nous faisons ces transferts avec nos véhicules personnels pendant les heures de travail. Je voudrais savoir quelles sont les obligations de l'employeur par rapport à la réglementation en vigueur pour garantir notre sécurité et comment nous couvrir en cas de problème durant le transfert. Il me paraît curieux que nous devions transporter l'argent de l'entreprise avec nos moyens personnels sans aucune garantie de couverture en cas de braquage ou d'accident.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **02/08/2011** à **19:54**

Bonjour,

L'employeur a l'obligation de garantir la sécurité de ses salariés...

Il faudrait savoir par ailleurs si cette tâche est prévue à votre contrat de travail ou à la Convention Collective applicable par rapport au poste occupé...

La réglementation dépend aussi du montant transporté...

Par **pierre3650**, le **02/08/2011** à **20:15**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

La convention collective est celle du commerce de détail non alimentaire et je n'y ai rien trouvé à ce sujet, mais je ne ne suis pas expert en la matière. Mon contrat de travail ne stipule rien là dessus, je suis au niveau VI, agent de maîtrise. Les montants se situent entre 7000 et 15000 euros en liquide par transport, plus les chèques mais qui représentent des sommes moindres.

Par **P.M.**, le **02/08/2011** à **20:33**

De toute façon, il semble que l'employeur ne garantisse pas votre sécurité et n'utilise aucun matériel adapté...

Il semble aussi que vous n'ayez reçu aucune formation adéquate...